PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNCIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

AVIS DE PROMULGATION

(conformément à l'article 451 CM)

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2026-07-306

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus le 14 septembre 2026 :

RÈGLEMENT 2026-07-306

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-07-156

Le règlement numéro 2026-07-306 amendant le règlement de zonage no 90-07-156 dans le but d'ajuster la distance permise de la marge de recul et modifier la norme encadrant les escaliers avant des bâtiments est entré en vigueur le 14 octobre 2026 à la suite de l'émission du certificat de conformité émis par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Appalaches.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 4118, route 112, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, ce 20 octobre 2026

Patrick Girard
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Patrick Girard, directeur général et greffier trésorier, certifie sur mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public, en affichant le 20e jour du mois d'octobre 2026, une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : Porte du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Directeur général et
greffier trésorier